

## **COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 27 MAI 2016**

L'an deux mil seize, et le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEPELTIER Gilles, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs LEPELTIER Gilles, COUSTHAM Thierry, CROTTÉ Jean-Pierre, HAUTIN Johanny, SALGADO Francis et Mesdames DESPORTES Sandrine, HUITEL Christine, LAWRIE Stéphanie, LEFÈVRE Corinne et MÉTAIS Christelle.

**Absent excusé** :

Monsieur DELAHAIE Didier donne pouvoir à Madame LAWRIE Stéphanie

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 10

Date de la convocation : 20/05/16

Date d'affichage : 20/05/16

Me Lawrie. a été nommé(e) secrétaire de séance.

Il est donné lecture du compte rendu du 24 mars 2016 qui est adopté à l'unanimité sans observation.

### **3.3 01 - TARIF GÎTE 2017**

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les tarifs du gîte rural à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ils se décomposent ainsi :

<b><u>LOCATION GÎTE</u></b>	<b>Basse saison</b>	<b>Moyenne saison</b>	<b>Haute saison</b>
<b>Semaine</b> samedi 10h au samedi 16h	190 €	245 €	345 €
<b>Mid-week</b> lundi 10h au vendredi 12h	<b>Tarif unique</b> 220 €		
<b>Week-end</b> Vendredi 16h au Dimanche 16h	<b>Été 01/04 au 31/10</b> 160 €		<b>Hiver 01/11 au 31/03</b> 135 €
Caution	250 €		
Forfait ménage	80 €		

Il décide également que **les animaux ne sont pas acceptés** au gîte rural.

### **7.1 11 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'équilibrer les comptes de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative suivante :

- **Enlever** du compte 2111 (Terrains nus) la somme de **186.98 €**
- **Ajouter** au compte 202 (Libellé non renseigné) la somme de **186.98 €**.

### **8.14 01 - DONATIONS ET LEGS SANS CONDITIONS NI CHARGES**

Monsieur le Maire indique au Conseil que des administrés ou des organismes font un don à la commune.

L'association des Sapeurs-Pompiers de Lion en Sullias a remis un chèque de 5.276,41€ à la commune.

Le Conseil doit accepter par délibération ce don.

Aussi, Mr le Maire propose au Conseil de prendre une délibération acceptant d'une manière générale les dons et legs faits à la commune sans conditions, ni charges.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'accepter le don fait à la commune de l'association des Sapeurs-Pompiers de Lion en Sullias et, d'une manière générale d'accepter au nom de la commune les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux encaissements et à signer tous documents nécessaires.

### **8.8 01 - PRÉJUDICE ENVIRONNEMENT**

Le conseil municipal rappelle la situation particulière de la commune depuis 2012 et la réforme de la taxe professionnelle.

Celle-ci a intégré, le préjudice d'environnement que percevait la commune, dans les dotations de l'État, à travers le FNGIR ; ce faisant, la commune a vu son potentiel fiscal et financier augmenter si fortement,

qu'elle a été exclue de fait, de tous les fonds départementaux de péréquation, a été pénalisée sur les droits de mutation, s'est fait appliqué le taux maximum de réduction des dotations etc....l'équivalent d'une perte de recettes d'environ 20.000 à 25.000 € par an depuis l'exercice 2013...le préjudice devenant richesse... Malgré des demandes de recours gracieux auprès du Préfet du Loiret, et du ministre de l'Intérieur, aucune réponse n'a été apportée par l'administration.

En 2015, le Conseil Départemental, avait étudié la possibilité de modifier les critères d'attribution des fonds départementaux de péréquation, mais n'avait finalement pas donné suite à notre demande, malgré le caractère tout à fait unique de la commune à se situer dans le rayon des 2 km.

Aujourd'hui le conseil constate la situation de blocage, et regrette vivement que l'administration Préfectorale ou Ministérielle n'ait fourni aucune réponse.

Les seules informations, qui nous sont distillées, sembleraient affirmer que la DGCL, administration, ne ferait qu'appliquer la loi, et ne serait pas en mesure de retirer de la « richesse communale » le préjudice d'environnement. Pire, il semblerait, que ce préjudice, dans l'état actuel de la Loi, n'existe plus, et que par conséquent, il ne serait pas possible de réclamer sa réévaluation, au titre de la récente décision de la prolongation de 10 ans de la durée d'exploitation de la centrale de Dampierre.

Au vu de ces informations, le conseil s'indigne de la disparition de ce préjudice d'environnement. Si on ne peut reconnaître, que la centrale de Dampierre en Burly, crée un véritable préjudice d'environnement à notre commune, alors que nous sommes la seule commune d'Europe dans l'immédiat périmètre et alors qu'on vient d'agrandir le périmètre des communes concernées, c'est à ne pas croire et même c'est à désespérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire part et de demander audience à Madame Ségolène Royale Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, pour lui exposer le cas très singulier de notre situation. Cette démarche viserait à débloquent ce dossier, qui outre l'aspect reconnaissance du préjudice, met la commune dans une situation financière très compliquée, depuis 2013 et risque fin 2016 à aboutir à un compte administratif négatif.

Le conseil décide de faire parvenir le texte de cette délibération à tous les parlementaires du Loiret.

#### **7.11 02 - RÉSILIATION CONTRAT ALARMES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de résilier le contrat qui arrive à échéance avec la société CENTRAPHONE NET qui assurait les alarmes des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité accepte de résilier le contrat avec la société CENTRAPHONE NET concernant les alarmes des bâtiments communaux.

#### **7.11 03 – CONTRAT DE MAINTENANCE DIOPTASE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance avec la société DIOPTASE concernant les tournées et les relèves des compteurs d'eau pour les matériels et logiciels (portable TDS RECON, licence logicielle QUARTZ et licence logicielle TOURMALINE).

Le contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter de la prise d'effet, c'est-à-dire le 01/01/2016. En raison de son caractère pluriannuel, il pourra se renouveler quatre fois à compter du 01/01/2016. Ce renouvellement interviendra chaque année par tacite reconduction. Le montant de la prestation pour l'année 2016, s'élève à 768€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, accepte de souscrire un contrat de maintenance avec la société DIOPTASE concernant les tournées et les relèves des compteurs d'eau pour les matériels et logiciels (portable TDS RECON, licence logicielle QUARTZ et licence logicielle TOURMALINE) pour un montant de 768€ pour l'année 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

#### **DEMANDE TEMPS PLEIN DE MADAME THIRIET**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame THIRIET qui demande de passer à temps plein car depuis le départ à la retraite de sa collègue Madame BRIAND en avril 2014, elle fait 28 heures complémentaires tous les mois, voire plus.

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'il n'a pas le budget nécessaire et que 28 heures sont suffisants pour notre petite commune, mais aimerait embaucher une personne supplémentaire pour 4 à 5 heures par semaine pour compléter et permettre plus de souplesse pour les congés.

Monsieur HAUTIN est favorable, il estime que Madame THIRIET travaille beaucoup et qu'il est normal qu'elle passe à 35 heures. Il demande que son avis favorable soit notifié dans le compte rendu,

Monsieur CROTTÉ n'est pas favorable, il connaît le problème de secrétariat dans son entreprise.

Plusieurs questions et propositions ont été exposées :

- Madame THIRIET fait des heures complémentaires depuis plus de 2 ans, ne pas régulariser sa situation, elle va perdre son pouvoir d'achat qui va la mettre dans une situation précaire.
- Au lieu de faire 28 heures complémentaires, vaut mieux la passer à 35 heures, la commune fera des économies.

- Madame THIRIET devrait faire des formations (de la comptabilité dans un 1<sup>er</sup> temps),
- Proposer à Madame THIRIET un complément de salaire en faisant du ménage à la mairie et à la salle des fêtes.

Monsieur HAUTIN propose de passer au vote. Monsieur le Maire répond qu'il souhaite que la décision soit ajournée.

#### **4.9 01 - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET**

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Établissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Établissements Territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

#### **Décide**

1) La Commune de Lion en Sullias décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, concernant

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 3	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité, d'adoption, de paternité Décès Accident de service et de trajet, maladie professionnelle	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5.05%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.99%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 2	Congés de maladie ordinaire Congé de grave maladie Accidents de service de trajet (de travail, non titulaire, et maladie professionnelle Maternité, adoption	Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%
		Franchise de 30 jours cumulés (sur les 365 jours précédents) <input type="checkbox"/> 1.45%

2) **Prend acte** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

3) Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

#### **7.5.04 Objet de la délibération : Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et leurs groupement touchés par les inondations de mai à juin 2016 (passerelle)**

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander, dans le cadre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et leurs groupement touchés par les inondations de mai à juin 2016 et au meilleur taux, une aide pour la réparation des berges et la remise en place de la passerelle au lieu-dit les Moulinards, qui ont subi des dégâts lors des inondations de mai et juin 2016.

#### **7.5.05 Objet de la délibération : Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et leurs groupement touchés par les inondations de mai à juin 2016 (pont CC2)**

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander, dans le cadre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et leurs groupement touchés par les inondations de mai à juin 2016 et au meilleur taux, une aide pour la réparation du pont situé sur le CC2 dit route de St Florent au lieu dit les grands oiseaux. qui a subi des dégâts lors des inondations de mai et juin 2016.

#### **9.5 01 - APPROBATION DE L'ARRÊTÉ DE PROJET DE PÉRIMÈTRE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Monsieur le Maire expose au Conseil que ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Sullias, dont la commune est membre, avec la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et la commune de Vannes-sur-Cosson,

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, article 35,

**Vu** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 16 mars 2016.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 portant projet de fusion des Communautés de Communes de la Communauté de Communes de Val d'Or et Forêt et de la Communauté de Communes du Sullias avec extension du périmètre à la commune de Vannes-sur-Cosson,

**Vu** la lettre d'accompagnement de l'arrêté susvisé précisant qu'il appartient à la commune de Lion-en-Sullias de se prononcer sous 75 jours à compter de la date de notification sur le projet d'arrêté de périmètre, qu'à défaut d'avis dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable,

Considérant que la commune de Lion-en-Sullias est concernée par les modifications prévues au schéma départemental de coopération intercommunale.

Après avoir rappelé en conseil :

- qu'il convient de se prononcer dans le délai de 75 jours suivant la saisine du Préfet,
- qu'à défaut, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable au projet de périmètre susvisé,

Le Conseil, à l'unanimité, donne un avis favorable à la fusion des Communautés de Communes du Sullias et de Val d'Or et Forêt, avec extension de périmètre à la commune de Vannes-sur-Cosson, **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **7.14 01 - RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la ligne de trésorerie de la commune arrive à échéance le 17 août 2016.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le besoin prévisionnel éventuel de trésorerie

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie

Sur proposition du Maire **de renouveler la Ligne de Trésorerie en cours de 50 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Loire.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de renouveler le crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

#### **7.14 02 - OUVERTURE LIGNE DE TRÉSORERIE CA CENTRE LOIRE POUR BUDGET COMMUNE**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat du Crédit Agricole Centre Loire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**Article 1** : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le conseil municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole du Centre Loire une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de **50.000 euros** dans les conditions suivantes :

- Montant : 50 000 euros
- Durée : 12 mois
- A son échéance contractuelle, votre ligne de crédit devra être soldée.
- Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins exprimés par courriel :
- par virement sans frais le Jour J pour une demande faite avant 10 heures, à J+1 au-delà
- Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur : la date de valeur correspond au jour de réception des fonds par le Crédit Agricole Centre Loire
- Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages
- Base de calcul des intérêts : 365j/365j
- Index de référence : Euribor 3 mois. La valeur minimale du taux d'intérêt sera égale à 0%, quelle que soit l'évolution de l'indice de variation.
- Marge : 1,00 %
- Commission d'engagement : 0,25 % l'an payable d'avance tous les 3 mois base 365/360 jours

**Article 2** : Frais de dossier : 50 €

**Article 3** : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole Centre Loire.

**Article 4** : Le conseil autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture du Crédit Agricole Centre Loire.

#### **9.5 02 - PROJET DE DÉLIBÉRATION DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR L'APPROBATION DU PRINCIPE DE L'ADHÉSION A L'AGENCE – TRANSFERT DE LA FONCTION NUMÉRIQUE A LEUR COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-27 et L5721-2 et suivants,

Vu le projet de statuts de l'Agence Loiret Numérique,

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence Loiret Numérique prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

#### **BÂTIMENT COMMUNAUX**

Le conseil décide de mettre en vente le bâtiment de l'ancienne école de filles, et souhaite obtenir une estimation pour le bâtiment du presbytère.

#### **SPECTACLE CULTUREL**

La communauté de Communes proposera un spectacle « les passeurs de souffle » à l'occasion des journées du patrimoine le samedi 17 septembre à Lion en Sullias. Il sera joué sous le caquetoire de l'église Saint Etienne.

#### **PROPOSITION D'ÉCHANGE DE TERRAIN**

Le conseil prend note de la demande de Monsieur Guillot Marc qui propose un échange de parcelles derrière la boulangerie. La commission travaux étudiera dans le détail et dans sa globalité cette demande.

#### **MIROIR CARREFOUR RD951 ET CC4**

Le conseil accepte de participer à l'achat d'un miroir, qui sera installé au carrefour de la RD951 et du CC4 au lieu-dit la fontaine Saint Marc.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame CARDOSO locataire du logement de l'ancienne école des filles a donné son préavis pour le 12 juillet.

Monsieur BRUERE Cédric, quitte la commune, il a décidé de ne pas renouveler son contrat Emploi Avenir.

Monsieur le Maire prendra contact avec la société ECI Signalisation & Eclairage de Saint Gondon pour étudier le dossier de l'éclairage public.

Madame LAWRIE propose de réaménager un peu le gîte communal. Prévoir une cloison pour faire 2 chambres, isoler la toiture avec de la laine de verre et acheter un salon de jardin.

Madame LAWRIE demande que l'on communique aux habitants sur les déchets que l'on trouve à la lagune (sacs poubelles, divers détritiques etc...)

L'entreprise MEYER est intervenue aux Vignottes pour déboucher la canalisation, car il y a eu une inondation chez Monsieur et Madame LEROUX.

Il est proposé de réduire de débit d'eau pour les mauvais payeurs.

Il a été décidé que la convocation ainsi que le compte rendu du conseil soient envoyés par mail, à tous les conseillers.

### Prochain Conseil :

Le prochain Conseil aura lieu le vendredi 23 septembre à 20h30.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.

*LEPELTIER Gilles*

*HAUTIN Johanny*

*LAWRIE Stéphanie*

*COUSTHAM Thierry*

*CROTTÉ Jean-Pierre*

*DESSPORTES Sandrine*

*HUITEL Christine*

*LEFÈVRE Corinne*

*MÉTAIS Christelle*

*SALGADO Francis*